

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, a) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, b) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):** 1. Oui, a) On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 16 octobre 1969. b) La plus haute se chiffrait à \$274,059, la plus basse à \$217,000. (Un cautionnement insuffisant accompagnait la plus basse soumission. D'après les exigences du ministère, le moins-disant dispose d'un délai de 48 heures pour verser le cautionnement approprié. S'il ne le fait pas, sa soumission est annulée. Le moins-disant n'a pas rempli les exigences et on a rejeté sa soumission.) c) La plus basse sauf une. d) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans le *Heavy Construction News*, de Toronto le *Daily Commercial News* et le *Building Record* de Toronto, et le *Journal Constructo*, de Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. Cyrus J. Moulton Limited—Le marcne s'est élevé à \$256,897.

4. a) (i) et (ii) \$6,305.—Brais, Frigon, Hanley, Brett & Minty, ingénieurs-conseils. a) et b) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état  
Construction de l'immeuble n° 45,  
ferme de la ceinture de verdure,  
marché 9C-06228

|   |         |
|---|---------|
| Cautionnements, assurance, permis                                   | \$4,700 |
| Excavation, remblayage, terrassement<br>(Tessier Construction Ltd.) | 6,050   |
| Revêtement dur  | 3,400   |
| Égouts extérieurs (Tessier Construction Ltd.)                       | 1,362   |
| Béton et coffrages (Tessier Construction Ltd.)                      | 39,200  |
| Divers éléments métalliques   | 16,700  |
| Lambris et toitures métalliques<br>(Ideal Metal Work)               | 10,250  |
| Charpenterie  | 55,000  |
| Mangeoires en fibre de verre  | 6,000   |
| Calfeutrage et brise-bise   | 960     |
| Coupe-vapeur  | 2,600   |
| Portes (Ambico Sales)   | 5,800   |
| Fenêtres (Hull Glass Ltd.)  | 330     |
| Vitrierie   | 450     |
| Peinture et traitement à la résine époxyde                          |         |

[M. Paproski.]

|   |        |
|---|--------|
| (G. T. Green)   | 9,000  |
| Quincaillerie de finition   | 2,050  |
| Cases en acier (Peddlar People)   | 720    |
| Congélateur et réfrigérateur préfabriqués                               | 5,200  |
| Balances  | 2,065  |
| Isolants  | 4,150  |
| Installations de bandes transporteuses<br>(pour nettoyer les caniveaux) | 1,500  |
| Construction mécanique (Andy's Mechanical)                              | 51,650 |
| Construction électrique (Bisson Electric)                               | 27,760 |

TRAVAUX PUBLICS—LE BÂTIMENT N° 2 À LA FERME DE  
LA CEINTURE DE VERDURE

Question n° 1131—M. Paproski:

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-00904, le 6 juin 1969, visant la construction de l'édifice n° 2 à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, a) combien de soumissions a-t-on reçues, b) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, c) quelle soumission a-t-on acceptée, d) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, a) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, b) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):** 1. Oui, a) Six soumissions ont été reçues et décachetées le 22 mai 1969. b) Soumission du plus-disant: \$87,000; celle du moins-disant: \$79,000. c) Soumission du moins-disant. d) Au moyen d'annonces publiques des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull du *Heavy Construction News*, Toronto des *Daily Commercial News* et *Building Record*, Toronto; du *Journal Constructo*, Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. W. N. Construction (Ottawa) Ltd.

4. a) (i) \$800—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture par le ministère des Travaux publics. (ii) Néant. a) et b) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.